



## **PREAVIS MUNICIPAL N° 02/09**

### ***Relatif à l'adhésion de la commune de Chavannes-le-Veyron à l'Association intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge (AIPCV) et l'adoption de ses statuts révisés.***

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

#### **Historique**

L'Association de la piscine de la Venoge est une association privée, d'utilité publique et sans but lucratif. Elle a vu le jour en septembre 1959. Elle s'est donné pour tâche la conception et la construction de la Piscine de la Venoge à La Sarraz. L'inauguration des 3 bassins, des vestiaires et de la buvette a eu lieu au printemps 1963. A l'époque, ces installations avaient coûté CHF 840'000.--, mais avaient également bénéficié du travail de bénévoles et de l'extraordinaire engagement des membres du comité de l'Association.

En 1985, un toboggan géant vient s'ajouter aux infrastructures existantes pour un montant de CHF 222'000.--, créant un nouvel attrait et suscitant une recrudescence de la fréquentation.

De 1992 à 1995, de grandes transformations sont mises en œuvre pour un montant de CHF 980'000.--. Dès 1990, au vu des importants travaux à consentir pour la remise en état des installations, les communes de la région soutiennent financièrement l'Association.

#### **Situation actuelle**

Depuis quelques années, l'Association de la piscine de la Venoge connaît des problèmes de trésorerie que les subventions consenties par les communes de la région, pour un montant total annuel d'environ CHF 55'000.--, ne suffisent pas à combler.

Le 29 août 2007, le comité de l'Association a réuni en assemblée les représentants des 20 communes concernées pour leur exposer la situation. Suite à cette séance, un groupe de travail « mixte », formé de 4 représentants des communes et 3 du comité de l'Association, a été créé pour étudier la solution idéale pour assurer la pérennité de cette piscine régionale. Lors d'une séance d'information à Moiry le 2 juillet 2008, M. Equey, juriste au SECRI a pu démontrer qu'une Association intercommunale serait la meilleure solution. Dix-sept municipalités sur vingt ont alors donné leur accord de principe à ce projet et ont insisté sur le caractère indispensable de cette piscine pour notre région.

Le groupe de travail a élaboré, avec l'appui de Me Patrick Bloch notaire, un projet de statuts pour l'AIPCV.

**Après que le premier préavis a été refusé par le conseil général de la commune de La Praz, la création de l'association intercommunale de la piscine et du camping de La Venoge (AIPCV) n'a pas pu se réaliser tel que prévu initialement. Par contre le résultat positif obtenu dans les 16 autres communes encourage à maintenir ce projet et à le représenter avec une légère adaptation des statuts (16 communes au lieu de 17) et une nouvelle répartition. Aucune remarque ne nous étant parvenue de la part des communes suite au premier passage du préavis, d'autres modifications statutaires n'ont pas été nécessaires. Les conséquences financières pour les communes sont également minimales puisqu'il s'agit de CHF 740.00 à répartir selon la clé de répartition prédéfinie entre les 13'000 habitants des 16 communes partenaires restantes.**

**Il est important de souligner que le nombre de communes partenaires n'est pas définitif et qu'il sera toujours possible pour une nouvelle commune, si elle le souhaite, d'adhérer ultérieurement à l'AIPCV (Statuts AIPCV, art.15, alinéa 7).**

### **But de l'AIPCV**

Reprendre les actifs et passifs de l'Association de la piscine de la Venoge à hauteur de CHF 1'000'000.-- (base au 31.12.2008).

Entreprendre les travaux nécessaires à l'exploitation de la piscine et du camping à hauteur de CHF 530'000.--.

Offrir des infrastructures indispensables pour notre région, au niveau sportif, récréatif et touristique. Un lieu de convivialité où les générations se côtoient et aussi un complément sportif indispensable pour les écoles de nos groupements scolaires.

### **Financement**

Le quotient par commune pour la participation financière des communes sera calculé sur la base de la population (arrêtée au 31 décembre de l'année précédente) ; population pondérée de 10 à 125 % en fonction d'une part d'un critère de proximité avec La Sarraz et d'autre part, d'une participation financière à la piscine de Penthalaz.

Le budget et les comptes sont adoptés chaque année par le Conseil intercommunal (organe législatif de l'Association).

### **Remarques finales**

Sans le soutien des collectivités, l'avenir de la piscine de la Venoge est fortement compromis. Par l'acceptation de ce grand projet, le pouvoir politique marquera, de manière forte, sa volonté de sauvegarder dans notre région un site et un complexe de loisir exceptionnel.

L'approbation des statuts met un terme au processus commencé formellement le 29 août 2007. Dès que les statuts auront été avalisés par le Conseil d'Etat, l'AIPCV sera dotée de la personnalité juridique et devra s'organiser conformément aux statuts.

## **Conclusion**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la résolution suivante :

- Vu le préavis municipal N° 02/2009,
- Considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

le Conseil Général décide :

**d' accepter les statuts de l'Association intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge (AIPCV)**

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance 16 novembre 2009.

Au nom de la Municipalité

A. Horisberger  
Syndic

F. Blanchoud  
secrétaire